

Projet de loi n° 65

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° a

Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés

AMENDEMENT

ARTICLE 2

Article 2. Ajouter, à la fin de l'article 2, le paragraphe suivant :

Quiconque souhaite déposer une demande visant à soustraire de l'application de l'article 1 un territoire donné doit présenter au ministre de l'Habitation une résolution d'un conseil de ville, d'un conseil municipal ou d'un conseil de municipalité régionale de comté à cet effet.

Rejeté

APC

Projet de loi n° 65

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° b

Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Article 5. Ajouter, avant le premier alinéa de l'article 5 du projet de loi, l'alinéa suivant :
« par le remplacement, dans le premier paragraphe, de « 10 ans » par « 5 ans » ».

Mettre à jour la numérotation des alinéas.

L'article 5 du projet de loi se lirait ainsi :

« §5. L'article 1959.1 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier paragraphe, de « 10 ans » par « 5 ans » ;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « au revenu » par « à 125 %
du revenu » ;

3° par le remplacement de « 70 » par « 65 », partout où cela se trouve.

Rejeté

APC